

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 14 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUATORZE MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES FETES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 mai 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GOSSET E., LEVENEZ E., MARCHAND S., PICARD H., SALAÜN R.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., Mme DANEL F. à M. LAHAYE P., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Révision des attributions de compensation aux communes membres

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/189 en date du 20 novembre 2017 relative à la révision des attributions de compensation aux communes ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018.

Ainsi, ont été intégrés dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2018 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de communes remboursera la commune de St Aubin du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

| | Montant des AC actuelles | GEMAPI | Service commun ADS - coût réel 2016 | Service commun ADS - coût réel 2017 | Montant des AC modifiées |
|------------------------|--------------------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| La Bouëxière | 81 901,05 € | -9 438,28 € | 7 436,95 € | -8 764,11 € | 71 135,61 € |
| Chasné sur Illet | 30 460,74 € | -1 521,00 € | 3 972,26 € | -3 287,95 € | 29 624,05 € |
| Dourdain | 8 915,74 € | -2 473,91 € | 2 030,26 € | -3 489,94 € | 4 982,15 € |
| Ercé près Liffré | 18 012,88 € | -1 810,00 € | 3 928,12 € | -4 993,64 € | 15 137,36 € |
| Gosné | 59 856,43 € | -1 977,00 € | 5 974,57 € | -6 501,32 € | 57 352,68 € |
| Mézières sur Couesnon | 26 737,79 € | -4 500,80 € | 2 863,21 € | -5 308,31 € | 19 791,89 € |
| Livré sur Changeon | -10 048,65 € | -4 178,71 € | 4 800,65 € | -5 297,37 € | -14 724,08 € |
| Liffré | 1 711 503,25 € | -13 801,18 € | 28 114,75 € | -23 195,17 € | 1 702 621,65 € |
| Saint Aubin du Cormier | 370 112,04 € | -3 097,40 € | 13 208,96 € | -16 373,69 € | 363 849,91 € |
| TOTAL | 2 297 451,27 € | -42 798,28 € | 72 329,73 € | -77 211,50 € | 2 249 771,22 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du coût de l'agent supporté par la commune en 2017, pour un montant de 16 317,17 €,
- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondante, tel que joint en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

